

Arrêté du Maire portant mise à l'Enquête Publique de la révision du Plan Local d'Urbanisme

Arrêté N° : 2026 / 58

Le Maire de la Commune de Ressons-sur-Matz ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, L.153-19 à L.153-21 qui indique notamment que l'enquête publique se déroulera dans les formes prévues par les articles R 123-7 à R123-23 du code de l'environnement ;

VU la délibération municipale en date du 20 novembre 2020 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme et les modalités de la concertation sur l'ensemble du territoire communal ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date 28 novembre 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

VU la décision en date du 14 avril 2026 de M. le Président du Tribunal Administratif d'AMIENS désignant M. Stéphane DENIZART en qualité de Commissaire Enquêteur (M. Patrick DAVID étant désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant) ;

VU le projet de plan local d'urbanisme arrêté, les avis émis sur le projet par les collectivités ou organismes associés ou consultés et le porter à connaissance du préfet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de plan local d'urbanisme arrêté pour une durée de 35 jours consécutifs à partir du mercredi 19 août 2026 à 9 h 30 jusqu'au mardi 22 septembre 2026 à 12 h.

ARTICLE 2 : Monsieur Stéphane DENIZART, a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire par Monsieur le Président du tribunal administratif (en cas d'empêchement, Monsieur Patrick DAVID a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant).

ARTICLE 3 : Le projet de plan local d'urbanisme arrêté, les avis émis sur le projet par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, les collectivités ou organismes associés ou consultés, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Ressons-sur-Matz pendant 35 jours consécutifs du mercredi 19 août 2026 à 9 h 30 au mardi 22 septembre 2026 à 12 h inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, disponible en mairie, en version papier ou en version informatique, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire enquêteur qui les visera et les annexera audit registre à l'adresse suivante Mairie, à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur Stéphane DENIZART, 1 place de Verdun, 60490 Ressons-sur-Matz. Il sera également possible de faire parvenir ses observations pendant la durée de l'enquête publique par courrier électronique, à l'adresse suivante : concertation@ressons-sur-matz.fr

Le dossier sera également consultable, pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet suivant : <https://www.ressons-sur-matz.fr>

Pendant l'enquête publique, toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du maire.

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur recevra en Mairie de Ressons-sur-Matz, les

- Mercredi 19 août de 9 h 30 à 12 h
- Samedi 12 septembre de 9 h 30 à 12 h
- Mardi 22 septembre de 9 h 30 à 12 h

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la commune de Ressons-sur-Matz, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 6 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au préfet du département de l'Oise et à Monsieur le Président du tribunal administratif.

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an.

ARTICLE 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par le soin du Maire :

- quinze jours au moins avant le début de celle-ci
- et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête

en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département désignés ci-après :

OISE HEDBO

LE COURRIER PICARD

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et autres lieux fréquentés par le public et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Ressons-sur-Matz.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 8 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 9 : Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Commissaire-Enquêteur titulaire
- au Préfet de l'Oise



Fait à RESSONS-SUR-MATZ, le 22 juillet 2026
Le Maire,
Alain DE PAERMENTIER

Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé-recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.